



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2016-004

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 JANVIER 2016

L'an deux mil seize, le dix neuf Janvier à 21 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu-habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.
Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRE, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Laurence COLLADO, Bertrand STELZ, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER, Maylis COSTAMAGNO, Fabien MICHEL.
Excusé :
Absent : Siegfried JAEGER
Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 14 Nombre de Suffrages exprimés : 14

ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DE L'EAU POTABLE DU BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2016

Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) des services d'eau et d'assainissement des collectivités locales,
Vu le contrat de délégation de service public signé avec la SAUR pour la distribution de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2015,

Considérant que la Commune vient d'être informé par le délégataire que l'administration fiscale a modifié sa doctrine applicable en matière d'assujettissement à la T.V.A. des redevances d'affermage, et de droit à déduction de la T.V.A.

Les collectivités qui, pour l'exploitation d'un service public en délégation, mettent à disposition de l'exploitant les investissements qu'elles ont réalisés sont assujetties à la T.V.A. lorsque cette mise à disposition intervient à titre onéreux alors que, antérieurement, elles étaient considérées comme intervenant en tant qu'autorité publique et non assujetties à ce titre.

Par conséquent, ces collectivités peuvent déduire la T.V.A. grevant la totalité des dépenses (d'investissement et de fonctionnement) engagées pour la réalisation de cette activité selon les modalités prévues par le droit commun.

En contrepartie les recettes de ce budget seront assujetties à la T.V.A.. Le montant de la T.V.A. correspondant sera à reverser aux services fiscaux tandis que les subventions d'investissement demeureront non assujetties.

La procédure de transfert est désormais limitée aux seules hypothèses dans lesquelles les investissements sont mis à la disposition de délégataire à titre gratuit ou contre une redevance trop faible pour établir un lien direct entre la rémunération et la mise à disposition.

L'entrée en vigueur de cette réforme de la T.V.A. immobilière a été fixée au 1^{er} janvier 2014 pour tous les nouveaux contrats de délégation de service public.

Considérant que la surtaxe perçue par la commune d'Ampus doit être considérée comme une redevance d'affermage en contrepartie de la mise à disposition des investissements, et que la prise d'effet du contrat est en date du 1^{er} janvier 2015, il y a lieu d'assujettir le service à la T.V.A..

La procédure de transfert utilisée au cours du précédent contrat avec VEOLIA et qui consistait à confier au fermier la charge de la récupération de la T.V.A. déductible sur la base d'attestations fournies par la commune, avant de procéder au reversement du produit perçu, n'a plus lieu de s'appliquer pour l'eau potable.

Il est proposé, afin d'être en conformité avec les textes, d'opter pour l'assujettissement de l'eau potable du budget annexe Eau & Assainissement au régime fiscal de la T.V.A., à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la T.V.A. au 1^{er} janvier 2016 pour son service d'eau potable,
- PRECISE que cette option ne concerne que les opérations liées à l'eau potable du budget annexe Eau & Assainissement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

